



Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard

Arrêté n° I/B-2024-120

Portant réinscription sur la liste d'aptitude au grade d'animateur territorial
Session 2021

Fabrice VERDIER, Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard,

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n° 81-317 du 7 avril 1981 modifié, fixant les conditions dans lesquelles certains pères ou mères de famille bénéficient d'une dispense de diplôme pour se présenter à divers concours ;

Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 relatif aux modalités de recrutement et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union Européenne ou d'autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen, dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la Fonction Publique française ;

Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2011-558 du 20 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux ;

Vu le décret n° 2011-559 du 20 mai 2011 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des animateurs territoriaux ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2018-152 du 1^{er} mars 2018 portant diverses dispositions statutaires relatives aux agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles ;

Vu le décret n° 2018-153 du 1^{er} mars 2018 modifiant le décret n° 2004-248 du 18 mars 2004 fixant les conditions d'accès et les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des agents de maîtrise territoriaux et le décret n° 2011-559 du 20 mai 2011 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des animateurs territoriaux

Vu l'arrêté n° I/B-2021-04 en date du 14 janvier 2021 portant ouverture du concours d'animateur territorial, session 2021 ;

Vu l'arrêté n° I/B-2021-15 en date du 11 février 2021 portant modification de l'arrêté d'ouverture du concours d'animateur territorial, session 2021 ;

Vu l'arrêté n° I/B-2021-90 en date du 18 août 2021 fixant la liste des candidats admis à concourir au concours d'animateur territorial, session 2021 ;

Accusé de réception en préfecture
030-28300024-20241216-IB-2024-120-AR
Date de réception préfecture : 16/12/2024

Vu l'arrêté n° I/B-2021-94 en date du 1^{er} septembre 2021 fixant la liste des membres de jury et correcteurs du concours d'animateur territorial, session 2021 ;

Vu l'arrêté n° I/B-2021-127 en date du 30 novembre 2021 de désignation de correcteur des épreuves orales du concours d'animateur territorial, session 2021 ;

Vu l'arrêté n° I/B-2022-08 en date du 06 janvier 2022 fixant la liste d'aptitude au grade d'animateur territorial, session 2021 ;

Vu l'arrêté n° I/B-2024-01 en date du 04 janvier 2024 portant réinscription sur la liste d'aptitude au grade d'animateur territorial, session 2021 ;

Considérant les demandes de réinscription sur liste d'aptitude ;

ARRÊTE

Article 1 : La liste d'aptitude donnant accès au grade d'animateur territorial, session 2021, est établie ainsi qu'il suit dans l'annexe jointe au présent arrêté. Cette liste comprend **7** lauréats inscrits.

Article 2 : L'inscription sur liste d'aptitude est valable 1 an à compter du **06 janvier 2025**.

Article 3 : Chaque lauréat est informé individuellement de son inscription sur la liste d'aptitude.

Article 4 : La Directrice Générale du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard est chargée de l'exécution du présent arrêté, lequel est transmis à Monsieur le Préfet du Gard, publié sur le site internet du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard et transmis aux partenaires.

Fait à Nîmes, le 16 décembre 2024

Le Président

Fabrice VERDIER

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NÎMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr »

Transmis au Représentant de l'Etat le :

Publié le :

16.12.2024
23.12.2024

Accusé de réception en préfecture
030-28300024-20241216-IB-2024-120-AR
Date de réception préfecture : 16/12/2024



Liste d'aptitude d'animateur territorial
Session 2021
Réinscription du 06/01/2025

1.	Madame ABGAR Jamila
2.	Madame AMADOR Audrey
3.	Monsieur GUILLERMO Bernard
4.	Madame LOPEZ Sophie
5.	Madame MUNOZ Audrey
6.	Madame RETHORE Emilie
7.	Monsieur TOSCANO Jean-Louis

Nombre de candidats : 7

Accusé de réception en préfecture
030-28300024-20241216-IB-2024-120-AR
Date de réception préfecture : 16/12/2024